

COMMUNE DE PAULHENC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Route Départementale n° 34 (En agglomération)
Travaux de pose de réseaux souterrains**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de PAULHENC

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0680 du 09 Avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation pour avis du service des transports de la Région AURA restée sans réponse,

Vu l'avis favorable en date du 04 avril 2024 du département de l'Aveyron,

Vu la demande de l'entreprise SOULENQ et Fils

Considérant que les travaux relatifs à la pose des réseaux électriques, télécom, eaux pluviales et eaux usées nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 02 mai 2024 et jusqu'au 07 juin 2024, la section de route départementale suivante sera fermée à la circulation :

- Route Départementale n° 34 entre le PR 32.720 et le PR 32.860

Une réouverture entre 17h30 et 8h, ainsi que les week-ends, sera possible.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD suivantes :

- RD 990
- RD 18, 139, 98 et 537 dans le département de l'Aveyron via THERONDELS

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOULENQ et Fils chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Président du département de l'Aveyron
- M. le Directeur des Mobilités du département du Cantal
- MM. les Commandants des groupements de Gendarmerie du Cantal et de l'Aveyron
- M. le Maire de PAULHENC
- M. le Directeur de l'entreprise SOULENQ et Fils

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- MM. les Directeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère
- MM. les Présidents de la Fédération des Transports Routiers de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère
- MM. les Présidents de la Fédération des Transports de Voyageurs de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

PAULHENC, le 19 avril 2024

Le Maire,



David VITAL

Aurillac, le 25 AVR. 2024

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

A Espalion, le 4 avril 2024

Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre les travaux (enfouissement de réseaux dans le Bourg de Paulhenc), sur la RD n° 34, commune de Paulhenc.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n° 18, 139, 98 et 537.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par le demandeur.

Avis Favorable.

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
Le Responsable d'Aveyron Mobilités et Ingénierie – Territoire Nord


S.ROQUES

Thierry Laroque

De: Jean-Claude Tournier
Envoyé: mercredi 24 avril 2024 16:33
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Patrick Canal
Objet: AD RD34 Paulhenc
Pièces jointes: arrêté déviation paulhenc.pdf; Scan_20240404_164104.pdf; plan de déviation.pdf; presse RD34.doc

Bonjour,

Avis favorable pour cette fermeture de la RD34 dans la traverse de Paulhenc du 2 mai au 7 juin 2024 nécessaire pour effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux
Réouverture à la circulation de 17h30 à 8h00 le lendemain ainsi que les week-ends.
Déviation par les RD18,139,98 et 127 dans le département de l'Aveyron et la RD990.

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire